

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 999 DU PR 16+860 AU PR 17+500  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
PROLONGATION**

---

A.D. n° 2015-1893  
A.M. n° VOI/2015/1704

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Montauban,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [ signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 11 août 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, ZI Nord – avenue de Cos 82000 Montauban, en date du 22 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement urbain des abords, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er** : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2015-1590 en date du 13 août 2015 seront maintenues jusqu'au 20 novembre 2015.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS SUD-OUEST, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,  
le 28 octobre 2015

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*